



## **AVIS A. 969**

**Avis du Conseil de la Politique scientifique  
concernant la note de l'UE « Pour une stratégie  
européenne accélérée de l'innovation »**

**Entériné par le Bureau du CESRW le 23 février 2009**

Doc.2009/A.969  
Le 23 février 2009

En date du 7 janvier 2009, Madame M-D.SIMONET, Ministre de la Recherche, des Technologies nouvelles et des Relations extérieures, a sollicité l'avis du CPS concernant une note de la Commission européenne intitulée « Pour une stratégie européenne accélérée de l'innovation ».

### Présentation du dossier

#### *La note de la Commission*

La note faisant l'objet de la consultation du CPS est un document encore non officiel circulant dans les milieux de l'Union européenne. Elle propose des mesures visant à stimuler la recherche et l'innovation au sein des pays de l'Union, en partant du constat que ces activités sont le moteur de la croissance économique, surtout en période de crise.

Pour les auteurs du document, l'Europe possède de nombreux atouts dans ce domaine, mais présente aussi des faiblesses. Parmi celles-ci : la dissociation entre la recherche fondamentale et appliquée et le manque de considération pour le processus d'innovation, notamment dans le chef des organismes financiers.

Les politiques de recherche et d'innovation en Europe souffrent de plusieurs défauts :

- les politiques nationales ne sont pas suffisamment coordonnées ; d'un autre côté, les programmes de l'UE ne représentent qu'une très faible partie (6 à 7%) des budgets dépensés pour la R&D au niveau de l'ensemble de l'Union ;
- les programmes financés par l'UE :
  - fonctionnent selon des procédures bureaucratiques et lourdes ;
  - sont fondés sur le principe du juste retour ;
  - ne font l'objet d'aucune évaluation indépendante et libre ;
- le financement, notamment privé, est insuffisant.

Les recommandations formulées jusqu'à présent pour pallier ces écueils sont peu opérationnelles. C'est pourquoi il est proposé de mettre en œuvre des mesures concrètes, qui sont de quatre types :

- Mesures relevant de la politique de l'UE ;
- Mesures fondées sur la notion de coopération volontaire entre Etats membres ;
- Création d'une structure d'évaluation indépendante (Académie européenne des Sciences et des Techniques) ;
- Programme d'urgence de stimulation de l'innovation.

Les autorités publiques sont censées lancer une impulsion initiale en définissant de grands défis, la réponse devant venir des acteurs de terrain.

Ces 4 catégories de mesures se déclinent en 10 actions :

1. Faire de l'année 2009 l'année de l'innovation en Europe (organisation d'Assises de l'innovation au niveau régional, national et européen) ;
2. Développer à partir du FEDER un programme de stimulation de l'innovation dans les nouveaux Etats membres ;
3. Encourager la mise en place d'un réseau européen d'universités de technologie, associant recherche fondamentale et appliquée, sous forme d'appels à projets annuels (4 milliards d'euros /an);
4. Mettre en place un système de mobilité pour les chercheurs et les professeurs d'université (programme Archimède, destiné à lever les obstacles juridiques et administratifs) ;
5. Relancer le programme EUREKA en mettant l'accent sur les associations grandes entreprises-Pme et recherche publique (augmentation du soutien aux Pme innovantes - + 700MEUR – et aux clusters - + 1.150 MEUR);
6. Mettre en place le programme Copernic destiné coordonner les programmes de recherche nationaux sur une base volontaire : création d'une Agence européenne de l'innovation, cofinancée par des fonds européens, des fonds issus des Etats membres et des fonds privés;
7. Constitution progressive d'un espace européen de l'innovation à partir d'une Charte européenne de l'Innovation, à travers laquelle les pays signataires s'engagent à réaliser une série d'actions en matière d'innovation et à les évaluer ;
8. Création d'une Académie européenne des Sciences et des Techniques, organisme indépendant d'évaluation des universités, des centres de recherche et des programmes de recherche ;
9. Emprunt européen auprès de la BEI destiné à stimuler l'innovation dont 2/3 seraient consacrés au développement de start up innovantes ;
10. Consacrer chaque année un Conseil européen à l'innovation qui définirait les grands programmes de recherche européens. Ceux-ci s'articuleraient sur trois grandes priorités : la société de l'information, la croissance verte, l'espérance de vie.

### *Le suivi proposé en région wallonne*

Dans la note au Gouvernement accompagnant ce dossier, il est proposé que ce document fasse l'objet d'un examen approfondi au sein d'un groupe de travail rassemblant au moins les cabinets des ministres concernés, l'AST, l'ASE et la DGO6. Ce Groupe ferait rapport au Gouvernement.

### Avis du CPS

#### *Sur la note au Gouvernement*

Le CPS prend acte de la décision du Gouvernement de créer un Groupe de travail chargé de réaliser un examen approfondi du texte de la Commission. Il s'étonne que la présence des acteurs de la recherche dans ce Groupe ne soit pas explicitement prévue. Il recommande

vivement au Gouvernement d'élargir ce dernier à des membres du CPS de façon à assurer la représentation de l'ensemble de ses composantes. A cet égard, il rappelle que le document de la Commission insiste sur le fait que la stratégie européenne de l'innovation doit s'appuyer sur une réponse « bottom up » des acteurs de terrain aux impulsions lancées par les Pouvoirs publics.

Compte tenu de la procédure prévue, le CPS s'est limité à un premier examen général de la note de la Commission.

### *Sur le texte de la Commission*

Le CPS ne peut que marquer son accord sur le constat selon lequel la recherche et l'innovation représentent un enjeu stratégique majeur pour l'Europe. Il approuve évidemment le principe d'une politique visant à promouvoir des avancées décisives dans ce domaine.

Le Conseil tient néanmoins à formuler un certain nombre d'observations portant d'une part sur la philosophie générale du document et d'autre part sur les mesures proposées.

### Remarques générales

Le Conseil rappelle que plusieurs initiatives, poursuivant des objectifs similaires à ceux qui sont mis en évidence dans la note, ont déjà été lancées par la Commission dans le cadre de la mise en œuvre de l'Espace européen de la recherche. Il s'étonne que le texte n'y fasse pas référence. On citera par exemple les actions en faveur de la mobilité des chercheurs (bourses Marie Curie) et celles visant à encourager la coordination des programmes nationaux de recherche (article 169 du Traité, mécanisme ERA-NET).

Par ailleurs, certaines des mesures préconisées amplifient ou modulent des outils existants (EUREKA, Emprunts BEI). Elles ne constituent donc pas des impulsions radicalement nouvelles, contrairement à ce que l'introduction du document semble annoncer, tout en présentant néanmoins un intérêt évident.

Le Conseil relève que les mesures proposées se situent, pour la plupart, à un niveau assez général et consistant, pour certaines d'entre elles, dans la mise en place de nouveaux outils institutionnels (Agence européenne de l'innovation, Académie européenne des sciences et des techniques). Il craint que ces instruments ne suffisent pas à susciter des démarches innovantes de la part des acteurs économiques, dont la promotion appelle des actions concrètes de stimulation et d'accompagnement.

Le CPS constate, à cet égard, que la note regroupe, sous le vocable « stratégie d'innovation », des mesures relatives au soutien de la recherche, fondamentale et appliquée, et des mesures visant à encourager l'innovation sensu stricto, c'est-à-dire la production de biens et services nouveaux ou améliorés. Or l'innovation doit être distinguée de la R&D. En effet, elle peut être développée par des entreprises n'ayant pas d'activités de recherche mais se procurant les connaissances nécessaires à l'extérieur. Encore faut-il que celles-ci soient sensibilisées aux enjeux de la démarche innovante et qu'elles évoluent dans un milieu qui leur permette d'avoir

accès aux compétences dont elles ont besoin et de les exploiter. Pour ces raisons, l'innovation intervient surtout à l'échelon local et rentre donc essentiellement dans le champ des stratégies nationales ou régionales. Le CPS se demande donc si le niveau européen est le plus adéquat pour mener des actions volontaristes dans ce domaine et si la Commission ne ferait pas œuvre plus utile en réalisant un relevé des bonnes pratiques au sein des Etats membres et en organisant leur diffusion au sein de l'ensemble de l'U.E.

### Remarques sur les mesures

- Mesure 3. Encourager la mise en place d'un réseau européen d'universités de technologie, associant recherche fondamentale et appliquée, sous forme de concours à projets annuels

Le Conseil émet des réserves par rapport à l'affirmation suivant laquelle une dissociation trop forte serait opérée, en Europe, entre la recherche fondamentale et la recherche appliquée, ce qui expliquerait les impacts limités de la recherche sur l'économie. Il pense que ce diagnostic ne s'applique qu'imparfaitement au système qui prévaut en région wallonne.

En effet, les universités de la Communauté française développent à la fois des activités de recherche fondamentale et des activités de recherche appliquée, contredisant ainsi l'idée, exprimée dans la note, selon laquelle il y aurait une séparation entre ces deux types de recherche au sein des établissements d'enseignement supérieur.

Certes, le CPS insiste régulièrement sur la nécessité de mieux articuler la recherche fondamentale et la recherche appliquée. Mais sa demande porte surtout sur le financement de la R&D par les pouvoirs publics et vise à répondre à la réalité du terrain, où ces activités entretiennent des liens d'interdépendance forte.

Le projet de créer des universités « de technologie » ou « sciences et techniques » suscite donc, dans son chef, une certaine perplexité. Il pense que ce concept devrait être clarifié de façon à ce qu'il soit possible de mieux en apprécier la pertinence.

- Mesure 7. Constitution progressive d'un espace européen de l'innovation à partir d'une Charte européenne de l'innovation qui en servirait de base

Le Conseil relève que l'une des actions que les pays signataires de la Charte européenne de l'innovation s'engageraient à mettre en œuvre est d'augmenter le salaire des professeurs d'universités et des chercheurs, sur la base des performances, afin de les mettre en cinq ans au niveau des salaires des institutions équivalentes des Etats-Unis.

Le CPS pense qu'un alignement pur et simple des rémunérations sur les normes américaines n'est pas pertinent. L'essentiel, à son estime, est d'offrir aux chercheurs des conditions de travail attrayantes, aptes à convaincre les jeunes de s'engager dans ce type de carrière et d'y rester. Celles-ci dépendent de facteurs divers, dont la nature peut varier en fonction du contexte économique, social et culturel.

- Mesure 10. Consacrer, chaque année, un Conseil européen à l'innovation qui définirait les grands programmes de recherche européens

Le CPS s'interroge sur la faisabilité de la procédure proposée ainsi que sur sa pertinence. A son estime, plusieurs questions demandent à être clarifiées : quelle sera l'articulation de ces grandes priorités avec le programme-cadre de recherche-développement, qui fait déjà l'objet d'une décision du Conseil des Ministres? Quel sera le rôle du Parlement européen dans ce cas précis? Comment les travaux préparatoires seront-ils menés ? Quel sera le budget réservé à ces thématiques ? Etc.

Au niveau wallon, il conviendra d'être attentif aux retombées de ces programmes sur le plan socio-économique et de mettre tout en œuvre pour que ceux-ci permettent de valoriser au mieux le potentiel scientifique, technologique et industriel de la région.